

Cote du document: EB 2012/106/R.37
Point de l'ordre du jour: 15 h)
Date: 3 septembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Proposition de rééchelonnement de la dette de la République du Soudan

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Khalida Bouzar

Directrice
Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe
téléphone: +39 06 5459 2321
courriel: k.bouzar@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice et Contrôleuse
Division du Contrôleur et des services financiers
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent sixième session
Rome, 20-21 septembre 2012

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition de rééchelonnement de la dette du Soudan envers le FIDA relative aux prêts en cours, selon les principes énoncés aux paragraphes 9 et 10.

Proposition de rééchelonnement de la dette de la République du Soudan

I. Introduction

1. La République du Soudan a demandé au FIDA de rééchelonner les remboursements de ses prêts en cours. Elle a justifié cette demande par l'important déficit de sa balance des paiements, dû essentiellement à la baisse des recettes tirées du pétrole résultant de l'indépendance du Soudan du Sud. Le gouvernement a fait savoir au FIDA qu'il a déjà pris, et continue de prendre, diverses mesures pour remédier à ses graves difficultés économiques, et qu'il demande à des institutions internationales comme le FIDA de l'aider à faire face à cette crise. Depuis novembre 2011, le gouvernement n'a pas été en mesure de rembourser à leur échéance les montants dus au FIDA. Conformément aux procédures du Fonds, l'exécution du portefeuille du Soudan a été suspendue le 31 mai 2012, ce qui signifie que les projets et programmes financés par le FIDA et conçus pour lutter contre la pauvreté au Soudan ont été interrompus.
2. Le présent document a pour objet d'obtenir l'approbation par le Conseil d'administration des modalités et conditions de l'accord de principe auquel sont parvenus le FIDA et la République du Soudan au sujet du rééchelonnement de la dette de ce dernier envers le Fonds. Le FIDA pourra ainsi reprendre ses décaissements au titre du portefeuille de projets.

II. Contexte

3. Depuis l'indépendance du Soudan du Sud en juillet 2011, l'économie soudanaise a dû faire face aux conséquences de la perte du pétrole provenant des champs situés dans le Sud, qui assurait jusqu'à 75% de ses recettes en devises. Ce manque à gagner, estimé à 10,4 milliards d'USD au cours des cinq prochaines années, se traduit par un écart important entre les recettes et les dépenses du gouvernement, et par un déficit encore plus important de la balance des paiements du pays. Selon le dernier numéro des Perspectives de l'économie mondiale du Fonds monétaire international (FMI), l'économie soudanaise se contractera de 7,3% en 2012, avant de se redresser pour atteindre un taux de - 1,5% en 2013 et de 1,7% en 2017. À la fin de 2010, la dette extérieure s'élevait à 37 milliards d'USD, dont 31 milliards d'arriérés.
4. Le gouvernement a mis en place un programme économique d'urgence triennal pour 2012-2015 qui prévoit des mesures d'austérité visant à réduire les dépenses. Dans le cadre de ce programme, les subventions accordées pour le sucre et les produits pétroliers ont été en partie supprimées, une mesure dont s'est réjoui le FMI. La politique budgétaire est axée sur le retour à la prudence budgétaire, à tous les échelons du gouvernement; à cette fin, on contrôlera les dépenses à moyen terme et on utilisera le déficit non lié au pétrole comme indicateur budgétaire clé. Cette politique vise aussi à renforcer l'obligation de rendre compte de l'emploi des fonds publics et à mettre en place les moyens nécessaires pour affecter les ressources de manière efficace, y compris dans les États, qui sont responsables au premier chef de la fourniture des services.

III. État actuel du portefeuille et niveau d'endettement

5. Le portefeuille actuel de prêts et dons du FIDA en faveur du Soudan s'élève au total à 138,2 millions de DTS, montant constitué du principal et des commissions de service/intérêts prévus pour tous les prêts en cours et clos jusqu'à leur échéance. Les montants non décaissés se chiffrent au total à 37,7 millions de DTS (environ 58 millions d'USD), dont 14,4 millions de DTS (environ 22 millions d'USD) concernent des prêts et 23,2 millions de DTS (environ 35,7 millions d'USD) des dons. Ce portefeuille comprend quatre prêts, une composante don et sept dons accordés au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD). Ils sont actuellement en cours d'exécution dans 10 États et 46 localités, dans des régions caractérisées par de fortes concentrations de populations rurales pauvres. Actuellement, les projets sont mis en œuvre dans quelque 700 communautés et comptent plus de 350 000 bénéficiaires directs. Toutes les opérations du FIDA au Soudan ont pour objet de travailler auprès des populations locales pour leur garantir la sécurité alimentaire et un revenu, et pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs affectant l'agriculture, dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles. Même si certaines opérations ont été entravées par le conflit prolongé qui a frappé le pays, elles ont démontré que des mesures d'incitation appropriées peuvent permettre d'améliorer réellement la production agricole et de consolider les initiatives en faveur de la paix. Le montant nominal global des arriérés dus au FIDA s'élèvera à 3,8 millions de DTS au 30 septembre 2012. Le récapitulatif du montant actuel de la dette et des montants prévus à la date de la prochaine réunion du Conseil d'administration, en septembre 2012, et pour les trois prochaines années est présenté au tableau 1.

Tableau

Montant de la dette à rembourser: valeurs nominales actuelles et prévues

(Montants en DTS)

<i>Date (actuel/prévu)</i>	<i>Montant du principal (P) dû pour la période de facturation</i>	<i>Montant de l'intérêt (I) dû pour la période de facturation</i>	<i>Montant du P+I dû pour la période de facturation</i>	<i>Montant dû cumulé (P+I)</i>
31 décembre 2011	689 723	274 274	963 997	963 997
30 septembre 2012	1 389 662	468 199	1 857 861	3 802 459
31 décembre 2012	607 848	270 721	878 569	4 681 028
31 décembre 2013	2 779 324	939 361	3 718 685	8 399 713
31 décembre 2014	3 360 992	943 825	4 304 817	12 704 530
31 décembre 2015	3 929 326	931 258	4 860 584	17 565 114

6. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le montant total des arriérés, en valeur nominale, était relativement peu élevé au 31 décembre 2011 (0,9 million de DTS). Toutefois, les arriérés se sont accumulés et, compte tenu du profil d'amortissement de la dette prévu dans les accords de prêt existants, leur montant augmentera considérablement dans les mois à venir, dans l'hypothèse où le Soudan continue de ne pas respecter le calendrier d'amortissement convenu.
7. Le Soudan remplit les conditions requises pour bénéficier de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), mais il n'a pas encore atteint le point de décision. En fait, il n'est prévu de présenter aucun document relatif au point de décision au titre de l'Initiative PPTE aux Conseils du

FMI et de la Banque mondiale avant 2013 au plus tôt. Conformément aux procédures convenues avec le Conseil d'administration, les arriérés des pays pouvant prétendre à une réduction de leur dette au titre de l'Initiative PPTTE sont pris en compte dans le cadre de l'allègement approuvé par la suite par le Conseil d'administration. Dans le cas des pays ayant accumulé des arriérés, les décaissements sont suspendus en attendant la présentation au Conseil des propositions de rééchelonnement de leur dette respective.

IV. Modalités d'allègement de la dette et options envisagées

8. Tout d'abord, le Soudan a demandé que sa dette en souffrance soit annulée, ou qu'un nouveau différé d'amortissement de cinq ans lui soit accordé pour la totalité de l'encours, sans versement initial. Il a également demandé que les décaissements relatifs aux projets en cours soient maintenus jusqu'à ce que le Conseil d'administration examine le rééchelonnement. La direction du FIDA a accepté de négocier le rééchelonnement de la dette, mais elle a décidé qu'elle ne pouvait pas accorder de dérogation aux procédures actuelles en matière d'arriérés.
9. Le FIDA ne peut s'appuyer sur aucun fondement juridique pour annuler une dette. La dette ne peut être allégée qu'en application du paragraphe 32 des Principes et critères en matière de prêts, qui dispose que, "afin d'éliminer les arriérés qui peuvent apparaître de temps à autre au titre du paiement des intérêts/des commissions de service et du remboursement du principal, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt a été accordé à un pays, y compris le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque remboursement du prêt, tout en préservant la valeur actuelle nette initiale". À la suite des négociations qui se sont tenues entre des représentants du Soudan et du FIDA en juillet 2012, un plan de rééchelonnement de la dette a été préparé aux fins d'approbation par le Conseil d'administration. Le procès-verbal des négociations est joint à l'annexe 1. Le plan de rééchelonnement de la dette est exposé ci-dessous:
 - a) Le montant de la dette qui sera rééchelonné comprendra le montant actuellement dû, ainsi que les montants qui arriveront à échéance pendant le différé d'amortissement supplémentaire de trois ans qui a été accordé. La valeur actuelle nette des arriérés rééchelonnés sera préservée en appliquant un taux d'actualisation fixe, qui sera fondé sur les cours acheteurs comptants composites des DTS, en moyenne pondérée, dérivés des courbes des taux sur 10 ans des quatre devises formant les DTS, conformément à la monnaie de support des prêts. Ce taux d'actualisation sera fixé par le FIDA à la date d'approbation par le Conseil d'administration, sur la base des taux applicables à cette date.
 - b) Le Soudan effectuera un versement initial égal à 5% du montant total des arriérés à la date d'approbation par le Conseil d'administration, au plus tard le 30 juin 2013. Le remboursement des arriérés sera programmé sur une période de sept ans, à compter de la fin du différé d'amortissement supplémentaire. Les calendriers d'amortissement des prêts existants resteront inchangés une fois la période de grâce terminée.
 - c) Ces principes seront exposés dans un accord qui sera signé par le Soudan et le FIDA et qui entrera en vigueur au plus tard 30 jours après la date d'approbation par le Conseil d'administration. Si aucun accord n'a été signé d'ici à cette date, le FIDA renverra l'examen de cette question à la prochaine session du Conseil d'administration pour suite à donner.
 - d) La suspension des décaissements au titre de tous les projets et programmes du FIDA au Soudan sera levée à la date de la signature de l'accord.

10. Le FIDA a fait savoir à la délégation soudanaise que, une fois que le Conseil d'administration aura approuvé les conditions de ce règlement des arriérés, aucun autre différé d'amortissement ne sera accordé. Si le Soudan ne procède pas, à son échéance, à un paiement dû au titre de ce plan de règlement de la dette, le Fonds sera dans l'obligation de suspendre tous les projets en cours et d'annuler les montants restants sur les comptes des prêts et dons, conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales applicables au financement du développement agricole.

COPIE CONFORME**Annexe – Procès-verbal des négociations**

Des représentants du Gouvernement de la République du Soudan, ainsi que Mme Faiza Awad, Directrice générale de la coopération internationale, Ministère des finances et de l'économie nationale, et Mme Najla Abdelaziz, Directrice adjointe de la gestion de la dette auprès de la Banque centrale du Soudan, conduits par S. E. le Ministre d'État des finances et de l'économie nationale, M. Magdi Yassin, et des représentants du Fonds international de développement agricole conduits par M. Mohamed Abdou Bousseham, Responsable financier et Chef de groupe pour la Division NEN, Division du Contrôleur et des services financiers, se sont réunis par vidéoconférence le 9 juillet 2012 afin d'examiner la demande d'allégement de la dette présentée par le Soudan le 16 janvier 2012. Le FIDA a fait savoir aux représentants du Soudan que le Fonds ne peut pas annuler une dette en cours non remboursée ni en faire grâce, mais qu'il est possible, avec l'approbation du Conseil d'administration, de convenir d'un plan d'allégement de la dette en vue de rééchelonner le remboursement du montant actuel des arriérés ainsi que des montants qui doivent encore arriver à échéance. Le FIDA a informé les représentants du Soudan que le Président du Fonds avait décidé de soumettre la demande d'allégement de la dette présentée par le Soudan à la session de septembre du Conseil d'administration, et qu'il proposerait un plan d'allégement de la dette comme suit:

- 1. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 32 des Principes et critères du Fonds en matière de prêts, qui autorise le Conseil d'administration à "modifier les conditions auxquelles un prêt a été accordé à un pays, y compris le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque remboursement du prêt, tout en préservant la valeur actuelle nette initiale", un différé d'amortissement supplémentaire de trois (3) ans à compter de la date de la signature de l'accord sera accordé au Soudan. Approuvé*
- 2. Pendant le différé d'amortissement supplémentaire, le Soudan ne sera tenu d'effectuer aucun remboursement du principal ou paiement de la commission de service à leur échéance. Tout montant du principal et de la commission de service qui est devenu exigible avant le début du différé d'amortissement supplémentaire, ou qui le devient pendant ledit différé, portera intérêt à compter de sa date d'échéance à un taux d'actualisation fixe, qui est le taux que le FIDA juge nécessaire pour préserver la valeur actuelle nette initiale de tous les prêts en cours du Soudan.*
- 3. À la fin du différé d'amortissement supplémentaire, le FIDA calculera le montant total du principal et de la commission de service qui est devenu exigible avant ou pendant ledit différé et qui n'a pas été réglé par le Soudan, ainsi que le montant total des intérêts courus sur ces montants non réglés pendant le différé d'amortissement supplémentaire. Le montant total (tous les versements non acquittés plus les intérêts accumulés) sera défini comme étant la compensation sur la base de la valeur actuelle nette.*
- 4. Le taux d'actualisation sera calculé sur la base des taux d'intérêt composites des DTS, en moyenne pondérée, dérivés de la courbe des taux sur 10 ans, pour les quatre devises qui forment les DTS. Ce taux d'actualisation sera fixé par le FIDA au moment de l'approbation par le Conseil d'administration du plan d'allégement de la dette du Soudan, sur la base des taux applicables à cette date.*
- 5. La compensation sur la base de la valeur actuelle nette produira des intérêts au taux d'actualisation et sera remboursée en quatorze versements semestriels égaux; ces versements commenceront deux mois après la fin du différé d'amortissement supplémentaire*

et se termineront sept (7) ans plus tard. Le tableau d'amortissement prévu pour le remboursement de la compensation sur la base de la valeur actuelle nette est joint à l'annexe A; il est communiqué à titre d'information uniquement. Le FIDA transmettra au Soudan le calendrier d'amortissement définitif indiquant les montants des versements dans un délai d'un mois après la fin du différé d'amortissement supplémentaire.

6. Outre le remboursement de la compensation sur la base de la valeur actuelle nette conformément au paragraphe 5 ci-dessus, à compter de la fin du différé d'amortissement supplémentaire, le Soudan recommencera aussi à effectuer tous les paiements qui arrivent à échéance au titre de tous les prêts existants, selon les dispositions des accords de financement applicables. Le tableau d'amortissement prévu indiquant les montants totaux qui seront exigibles au titre de tous les prêts existants (y compris les prévisions pour les prêts qui sont encore en cours de décaissement) est joint à l'annexe B; il est communiqué à titre d'information uniquement.
7. S'ils sont approuvés par le Conseil d'administration à sa session de septembre 2012, les principes exposés dans le présent document figureront dans l'accord qui sera signé par le Soudan et le FIDA et qui entrera en vigueur au plus tard trente jours après la date d'approbation par le Conseil d'administration. Si aucun accord n'a été signé d'ici à cette date, le FIDA renverra l'examen de cette question à la session de décembre 2012 du Conseil d'administration, pour suite à donner. La suspension des décaissements au titre de tous les projets et programmes du FIDA au Soudan sera levée à la date de la signature de l'accord.
8. Conformément à la Politique générale du FIDA en matière de gestion des partenariats avec des pays en situation d'arriérés et aux procédures appliquées précédemment dans ce cas, la délégation du FIDA a proposé, et le Soudan accepté, ce dernier effectue un versement initial de 190 000 DTS, égal à cinq pour cent (5%) du montant total de ses arriérés à la date de l'approbation par le Conseil d'administration, ce qui réduira d'autant le montant de la compensation sur la base de la valeur actuelle nette. Les représentants du Soudan se sont engagés à effectuer ce versement au plus tard le 30 juin 2013.
9. Le Fonds a fait savoir à la délégation soudanaise que, une fois que le Conseil d'administration aura approuvé les conditions de ce règlement des arriérés, aucun autre différé d'amortissement ne sera accordé. Si le Soudan ne procède pas, à son échéance, à un paiement dû au titre de ce plan de règlement de la dette, le Fonds sera dans l'obligation de suspendre tous les projets en cours et d'annuler les montants restants sur les comptes des prêts et dons, conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales applicables au financement du développement agricole.

Au nom de la République du Soudan

S. E. Magdi Yassin, Ministre d'État des finances et de l'économie nationale

Au nom du Fonds international de développement agricole

Mohamed Abdou Bousselham

Responsable financier et Chef du groupe pour la Division NEN, Division du Contrôleur et des services financiers

ANNEX A: Simulation of amortization schedule for the settlement of outstanding arrears on the basis of the NPV

OP TION 2A		Revised Total	Original Total	Cashflow Effect
ARREARS 2011	2		963 997	(963 997)
ARREARS 2012	1		-	-
2012	2		1 861 770	(1 861 770)
2013	1		1 855 260	(1 855 260)
2013	1	199 872	1 862 597	(1 662 725)
2013	2		1 856 088	(1 856 088)
2014	1		2 156 209	(2 156 209)
2014	2		2 148 608	(2 148 608)
2015	1		2 434 625	(2 434 625)
2015	2		2 425 958	(2 425 958)
2016	1	1 357 014	-	1 357 014
2016	2	1 357 014	-	1 357 014
2017	1	1 357 014	-	1 357 014
2017	2	1 357 014	-	1 357 014
2018	1	1 357 014	-	1 357 014
2018	2	1 357 014	-	1 357 014
2019	1	1 357 014	-	1 357 014
2019	2	1 357 014	-	1 357 014
2020	1	1 357 014	-	1 357 014
2020	2	1 357 014	-	1 357 014
2021	1	1 357 014	-	1 357 014
2021	2	1 357 014	-	1 357 014
2022	1	1 357 014	-	1 357 014
2022	2	1 357 014	-	1 357 014
2023	1	-	-	-
2023	2	-	-	-
2024	1	-	-	-
2024	2	-	-	-
2025	1	-	-	-
2025	2	-	-	-
2026	1	-	-	-
2026	2	-	-	-
2027	1	-	-	-
2027	2	-	-	-
2028	1	-	-	-
2028	2	-	-	-
2029	1	-	-	-
2029	2	-	-	-
2030	1	-	-	-
2030	2	-	-	-
2031	1	-	-	-
2031	2	-	-	-
2032	1	-	-	-
2032	2	-	-	-
2033	1	-	-	-
2033	2	-	-	-
2034	1	-	-	-
2034	2	-	-	-
2035	1	-	-	-
2035	2	-	-	-
2036	1	-	-	-
2036	2	-	-	-
2037	1	-	-	-
2037	2	-	-	-
2038	1	-	-	-
2038	2	-	-	-
2039	1	-	-	-
2039	2	-	-	-
2040	1	-	-	-
2040	2	-	-	-
2041	1	-	-	-
2041	2	-	-	-
2042	1	-	-	-
2042	2	-	-	-
2043	1	-	-	-
2043	2	-	-	-
2044	1	-	-	-
2044	2	-	-	-
2045	1	-	-	-
2045	2	-	-	-
2046	1	-	-	-
2046	2	-	-	-
2047	1	-	-	-
2047	2	-	-	-
2048	1	-	-	-
2048	2	-	-	-
2049	1	-	-	-
2049	2	-	-	-
2050	1	-	-	-
2050	2	-	-	-
Total		19 198 071	17 565 113	1 632 958

ANNEX B: Simulation of consolidated amortization schedule of existing loans.

ORIGINAL SCHEDULE			
	Interest	Principal	Total
2012	-	-	-
2012	-	-	-
2013	-	-	-
2013	-	-	-
2014	-	-	-
2014	-	-	-
2015	-	-	-
2015	-	-	-
2016	460 820	1 964 663	2 425 483
2016	452 154	1 964 663	2 416 817
2017	444 748	2 244 663	2 689 411
2017	435 032	2 244 663	2 679 695
2018	425 316	2 244 663	2 669 979
2018	415 600	2 244 663	2 660 263
2019	405 884	2 244 663	2 650 547
2019	396 168	2 244 663	2 640 831
2020	386 451	2 244 663	2 631 114
2020	376 735	2 244 663	2 621 398
2021	367 019	2 244 663	2 611 682
2021	357 303	2 244 663	2 601 966
2022	347 587	2 244 663	2 592 250
2022	337 871	2 244 663	2 582 534
2023	328 155	2 244 663	2 572 818
2023	318 439	2 244 663	2 563 102
2024	308 723	2 244 663	2 553 386
2024	299 007	2 244 663	2 543 670
2025	289 291	2 244 663	2 533 954
2025	279 575	2 244 663	2 524 238
2026	269 859	2 244 663	2 514 522
2026	260 143	2 244 663	2 504 806
2027	250 427	2 244 663	2 495 090
2027	240 711	2 244 663	2 485 374
2028	230 995	2 244 663	2 475 658
2028	221 279	2 244 663	2 465 942
2029	211 563	2 244 605	2 456 168
2029	201 847	2 111 358	2 313 205
2030	192 797	2 111 399	2 304 197
2030	183 748	1 968 108	2 151 856
2031	175 414	1 968 108	2 143 522
2031	167 081	1 968 108	2 135 189
2032	158 748	1 968 108	2 126 856
2032	150 415	1 968 108	2 118 523
2033	142 081	1 968 108	2 110 189
2033	133 748	1 968 185	2 101 933
2034	125 414	1 862 744	1 988 158
2034	117 608	1 862 792	1 980 400
2035	109 801	1 791 100	1 900 901
2035	102 353	1 791 177	1 893 530
2036	94 904	1 677 316	1 772 220
2036	88 025	1 677 285	1 765 310
2037	81 146	1 583 396	1 664 542
2037	74 736	1 583 396	1 658 132
2038	68 326	1 583 396	1 651 722
2038	61 917	1 583 396	1 645 313
2039	55 507	1 501 495	1 557 002
2039	49 507	1 372 374	1 421 881
2040	43 991	1 372 354	1 416 345
2040	36 812	1 150 671	1 187 483
2041	32 128	1 057 300	1 089 428
2041	27 910	1 057 300	1 085 210
2042	23 692	1 057 330	1 081 022
2042	19 474	949 926	969 400
2043	15 793	949 926	965 719
2043	12 112	949 865	961 977
2044	8 431	564 167	572 598
2044	6 316	564 147	570 463
2045	4 200	280 000	284 200
2045	3 150	280 000	283 150
2046	2 100	280 000	282 100
2046	1 050	280 000	281 050
TOTAL	11 889 135	108 708 286	120 597 421